

Rapport annuel 2008-2009



ISBN 978-1-894055-72-7

SECRÉTARIAT DU
COMMERCE INTÉRIEUR



INTERNAL TRADE
SECRETARIAT

444, avenue St. Mary, bureau 850
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1
Tél. : (204) 987-8094
Télééc. : (204) 942-8460
Site Web : www.ait-aci.ca

Suite 850, 444 St. Mary Avenue
Winnipeg, MB R3C 3T1
Tel: (204) 987-8094
Fax: (204) 942-8460
Web-Site: www.ait-aci.ca

Table des matières

COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR	2
REPRESENTANTS DU COMMERCE INTERIEUR	3
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2008-2009.....	4
APERÇU DE L'ACCORD.....	5
PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES CHAPITRES SECTORIELS	5
DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE COMMERCE INTÉRIEUR	15
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	17
ANNEXE A	19

Comité du commerce intérieur

(au 31 mars 2009)

Alberta

Monsieur Ron Stevens
Ministre des Relations
intergouvernementales et internationales

Canada

Monsieur Tony Clement
Ministre de l'Industrie

Colombie-Britannique

Madame Ida Chong
Ministère de la Petite entreprise, de la
Technologie et du Développement
économique et ministre responsable de
l'Initiative Asie-Pacifique

Île-du-Prince-Édouard

Monsieur Allan V. Campbell
Ministre de l'Innovation et Enseignement
supérieur

Manitoba

Monsieur Andrew Swan
Ministre de la Compétitivité, de la Formation
professionnelle et du Commerce

Nouveau-Brunswick

Monsieur Greg Byrne
Ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Monsieur Murray Scott
Ministre du Développement économique

Ontario

Monsieur Michael Bryant
Ministre du Développement économique

Québec

Monsieur Raymond Bachand
Ministre du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation

Saskatchewan

Monsieur Bill Boyd
Ministre des Affaires
intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Monsieur Shawn Skinner
Ministre de l'Innovation, du Commerce
et du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Monsieur Bob McLeod
Ministère de l'Industrie, du Tourisme
et des Investissements

Yukon

Monsieur Jim Kenyon (**président**)
Ministre du Développement économique

Nunavut (statut d'observateur)

Monsieur Peter Taptuna
Ministre du Développement économique
et des Transports

Représentants du commerce intérieur

(au 31 mars 2009)

Alberta

Shawn Robbins, directeur
Politique commerciale
Relations intergouvernementales et
internationales

Canada

Phillip Morrison, Analyste principal de
politiques
Industrie Canada

Colombie-Britannique

Guy Gensey, Directeur par intérim, Initiatives
commerciales, Division de la compétitivité
économique
Petite entreprise, de la Technologie et du
Développement économique

Île-du-Prince-Édouard

Robert Perrin
Conseiller en commerce
Innovation et Enseignement supérieur

Manitoba

Alan Barber, directeur
Politique, Planification et Coordination
Compétitivité, Formation professionnelle
et Commerce

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey
Conseiller principal en politiques
Politique commerciale
Affaires intergouvernementales

Nouvelle-Écosse

Greg Bent, directeur
Politique commerciale
Affaires intergouvernementales

Ontario

Richard Caine, gestionnaire
Politiques commerciales et internationales
Développement économique

Québec

Luc Walsh, conseiller
Politique commerciale
Développement économique, Innovation et
Exportation

Saskatchewan

Robert Donald, directeur
Politique commerciale
Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Richard Squires, Gestionnaire
Politique commerciale
Innovation, Commerce et Développement
rural

Territoires du Nord-Ouest

Terry Lancaster, agent en commerce
Analyse en investissement et économie
Industrie, Tourisme et Investissements

Yukon

Richard Provan (**président**)
Conseiller principal en politiques
Politique, Planification et Recherche
Développement économique

Nunavut (statut d'observateur)

Dushyenth Ganesan, directeur
Tourisme, Exportation et Investissement
Développement économique et Transports

Faits saillants de l'exercice 2008-2009

Lors de leur réunion annuelle de Vancouver en juin 2008, les ministres ont :

- approuvé les modifications aux procédures d'examen des plaintes en vertu du chapitre cinq (marchés publics) de l'ACI;
- approuvé les modifications visant à clarifier le chapitre six (investissement) de l'ACI;
- approuvé le Huitième protocole de modification visant à mettre en œuvre les changements approuvés aux chapitres cinq et six;
- débuté les négociations sur l'accession du Nunavut à l'ACI avec le gouvernement du Nunavut;
- approuvé un rapport des ministres du marché du travail sur des changements proposés au chapitre sept de l'ACI (mobilité de la main-d'œuvre);
- ont atteint un consensus sur un nouveau mécanisme de mise en application des règlements des différends;
- approuvé un plan d'action sur la réforme de la réglementation dans le secteur des transports;
- reçu des rapports d'étape sur la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (Alberta et Colombie-Britannique) et sur les négociations entre l'Ontario et le Québec relativement à une entente de partenariat économique.

Lors d'une réunion extraordinaire tenue à Ottawa en décembre 2008, les ministres ont :

- approuvé le texte d'une version révisée du chapitre dix-sept sur les procédures de règlement des différends visant à assurer la mise en application des décisions des groupes spéciaux par l'entremise d'un processus de conformité plus efficace, une disposition pour un processus d'appel, de même que l'imposition de sanctions monétaires. Le texte doit être intégré dans un Dixième protocole de modification;
- approuvé le texte du Neuvième protocole de modification afin de modifier le chapitre neuf (Mobilité de la main-d'œuvre), lequel prévoit que les professions réglementées doivent se conformer entièrement à l'ACI au plus tard en avril 2009;
- chargé les responsables de parachever une ébauche de chapitre sur l'énergie de l'ACI afin que les ministres puissent l'approuver lors de la réunion du CCI de juin 2009;
- pressé les ministres de l'Agriculture de finaliser un chapitre 9 révisé sur l'agriculture en 2009;
- reçu un autre rapport d'étape sur l'entente de partenariat économique entre le Québec et l'Ontario.
- En janvier 2009, les **premiers ministres** ont émis une déclaration sur l'ACI dans laquelle ils approuvent les nouveaux chapitres sur la mobilité de la main-d'œuvre et les procédures de règlement des différends.

En septembre 2008, la CSCI a tenu son assemblée générale annuelle par voie de téléconférence. Une réunion du conseil d'administration de la CSCI a eu lieu en mars 2009.

Aperçu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur, lequel a été signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI : *Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.*

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels

Chapitres un à quatre

Les quatre premiers chapitres de l'ACI traitent des principes directeurs, des définitions générales, des compétences constitutionnelles ainsi que des règles générales établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

Marchés publics (Chapitre cinq)

Les dispositions du chapitre cinq établissent un cadre qui assurera à tous les fournisseurs canadiens un accès égal aux marchés publics, de manière à réduire les coûts d'achat et à contribuer au développement d'une économie vigoureuse dans un contexte de transparence et d'efficience.

En 2008-2009, les activités suivantes concernant le chapitre cinq ont été réalisées :

- Les Parties ont approuvé le modèle de présentation des rapports proposé. Les lignes directrices de l'établissement des rapports ont été publiées sur le site MARCAN avec les données relatives aux marchés publics afin de faciliter l'interprétation des données.
- Les Parties ont poursuivi l'examen du chapitre sur les marchés publics. On vise une plus grande cohérence au niveau de l'interprétation des dispositions du chapitre et dans la façon dont ces dispositions sont opérationnalisées. Les groupes de travail ont examiné, entre autres, la proposition d'utiliser les avis d'appel d'offres électroniques comme méthode de notification normalisée, la question des biens immobiliers et de leurs liens avec l'ACI, ainsi que la question des sociétés des loteries régionales et de leur inscription sur la liste courante des sociétés d'État. Le travail se poursuit et on procédera à des examens additionnels après avoir complété les examens en cours.
- On a poursuivi l'expansion du Système d'échange des avis d'appel d'offres. Le Manitoba a finalisé les détails de sa participation au Système d'échange et l'Ontario a mis en œuvre un processus de négociation en vue de sa participation. Le Système d'échange permet aux gouvernements de publier sur leurs propres sites Web une liste quotidienne complète des avis d'appels d'offres des gouvernements participants pour la commodité de leurs fournisseurs.
- Le Manitoba a continué d'élaborer un organigramme qui met en évidence les étapes clés des procédures de plainte pour les provinces précisées dans l'article 513 révisé.
- Les Parties ont poursuivi leur examen de l'appendice A de l'annexe sur le secteur des MESSS, qui dresse la liste des lois qui s'appliquent aux entités du secteur. Le travail consiste à vérifier l'utilité de cet appendice pour compléter la définition des entités visées par l'annexe présentée au paragraphe C(1).
- Les Parties ont convenu de réviser le paragraphe 7 de l'article 506 concernant le processus de qualification et de poursuivre la rédaction d'un nouveau libellé.
- On a poursuivi la mise à jour du site MARCAN (www.marcan.net), le site Web créé par les Parties à l'ACI qui fournit aux entreprises canadiennes des informations sur les règles de passation des marchés publics et sur les personnes-ressources en matière de marchés publics, ainsi que des liens aux sites Internet (y compris ceux du Système d'échange des avis d'appel d'offres) susceptibles de publier des avis d'appel d'offres du secteur public canadien.

Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives

En 2008-2009, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a continué de recueillir les données qui font partie des rapports requis en vertu du Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI.
- Le GTI a examiné l'Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMM) signé entre l'Alberta et la Colombie-Britannique en vue d'identifier des éléments qui pourraient être incorporés à l'ACI. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer les options.
- REGISTREX, le site d'accès pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés continue d'être maintenu.

Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Le chapitre sept a pour objectif d'éliminer ou de réduire les mesures adoptées ou maintenues par les Parties et qui restreignent ou entravent la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et, en particulier, de permettre à tout travailleur accrédité pour exercer un métier ou une profession par un organisme de réglementation d'une Partie d'être reconnu comme qualifié par l'ensemble des autres Parties pour exercer ce métier ou cette profession. Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) est responsable de coordonner la mise en œuvre du chapitre à l'échelle nationale. Le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM), composé de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, aide le Forum à s'acquitter de cette obligation.

Au cours de l'exercice 2008-2009, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Modifications proposées pour le chapitre sept : Le GCMM a poursuivi les travaux amorcés l'année précédente visant à renforcer le chapitre sept et à en améliorer l'efficacité. Les coordonnateurs de la mobilité de la main-d'œuvre ont tenu des consultations au sein de leur gouvernement respectif et auprès de leurs organismes de réglementation afin de cerner les questions à régler en fonction des changements proposés.
- En juillet 2008, les premiers ministres ont demandé aux ministres responsables du commerce de modifier le chapitre sept de l'ACI pour janvier 2009, afin que les changements

apportés entrent en vigueur au plus tard en avril 2009 et que la reconnaissance des qualifications entre toutes les provinces et territoires soit réalité d'ici août 2009.

- Après avoir été approuvé par le FMMT, le nouveau chapitre a reçu l'aval des ministres du CCI lors de leur réunion de décembre 2008, et sera vraisemblablement approuvé par les premiers ministres dans une déclaration en janvier 2009. Le nouveau chapitre doit entrer en vigueur en 2009, lorsque toutes les Parties l'auront ratifié.
- Pendant le processus d'élaboration du chapitre révisé sur la mobilité de la main-d'œuvre, le GCMM a continué de communiquer avec le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA), responsable du Programme des normes interprovinciales Sceau rouge.
- Poursuite de la collaboration avec les métiers et professions réglementés : Les provinces et territoires ont informé les organismes de réglementation et les ministères des obligations prévues dans le nouveau chapitre. Pour assurer la conformité des organismes de réglementation aux modalités du chapitre sept, le GCMM a appuyé les efforts déployés par les consortiums représentant neuf professions jugées prioritaires. Il a aussi fourni des conseils et de l'assistance techniques à d'autres consortiums concernant un éventail de questions liées à la conformité. Lorsque des problématiques étaient identifiées, des représentants du GCMM assistaient aux réunions des consortiums et offraient leur aide.
- Activités de communication : Le GCMM s'est concentré sur les activités de communication qui visent à appuyer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du nouveau chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre. Tout au long de l'année, les membres ont effectué diverses présentations devant les représentants des organismes de réglementation et d'autres organismes concernés afin de les informer de leurs obligations en vertu du nouveau chapitre. Pour soutenir les initiatives de communication, le GCMM a mis au point des outils de communication tels qu'un document d'information, des lignes directrices, un exposé et une liste des questions posées fréquemment. Tous les outils de communication seront bientôt facilement accessibles aux travailleurs, aux organismes de réglementation et aux autres organismes concernés, sur un site Web sur la mobilité de la main-d'œuvre (à venir).
- Pour assurer la conformité à l'article 708 du chapitre sept modifié et l'application de la stratégie de mise en œuvre, le GCMM a présenté un cadre de travail qui permet de consigner les avis relatifs au maintien d'une mesure non conforme aux obligations du chapitre afin de réaliser un objectif légitime. Un formulaire d'avis standard a été créé à l'intention des Parties. Chaque province et territoire doit déterminer le processus qu'elle/il utilisera pour approuver le maintien de ce type de mesure. On prévoit afficher les avis sur le site Web de l'ACI.

- Comme c'est le cas du chapitre dix-sept de l'ACI, les ministres du marché du travail ont convenu que les Parties doivent disposer d'une période de transition raisonnable pour modifier leur législation et leur réglementation. Ils se sont donc entendus pour reporter après juin 2010 le dépôt des plaintes de gouvernement à gouvernement, conformément au processus de règlement des différends. En attendant, les Parties recevront néanmoins les demandes et les plaintes des travailleurs et y répondront.

Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Le chapitre huit de l'Accord sur le commerce intérieur exige des parties qu'elles collaborent à la mise en œuvre des mesures en matière de protection des consommateurs et qu'elles fassent rapport à cet égard. Dans le cadre de cet accord, le Comité des mesures et des normes en matière de consommation (CMC), composé de représentants de chaque gouvernement, a entrepris des négociations afin de conclure des ententes sur des engagements précis qui y ont été pris. Ce travail a été accompli en grande partie en 1998. Le Comité est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces ententes.

Le Comité est également chargé de déterminer les mesures importantes à inclure dans les négociations futures, de servir de tribune pour les discussions entre les parties sur les mesures en matière de consommation et de s'engager dans le règlement des différends.

Au cours de l'exercice 2008-2009, les progrès suivants ont été réalisés en lien avec ce chapitre :

- Le Groupe de travail du CMC sur le vol d'identité a principalement mis l'accent sur la sensibilisation du public. Il a distribué aux parties intéressées sa Liste de vérification concernant le vol d'identité, un document fort apprécié. Des dizaines de milliers de copies de cette liste ont été distribuées au cours des dernières années. Les membres du groupe de travail continuent de participer au Forum sur la prévention de la fraude.
- Le Groupe de travail du CMC sur les renseignements sur les consommateurs (ce qui comprend les dossiers de crédit) examine des options et des recommandations concernant l'harmonisation des lois en matière de rapports de solvabilité des consommateurs. Il a terminé son analyse de la consultation de 2007 et s'est penché sur un certain nombre de nouveaux enjeux. Une deuxième consultation a débuté qui porte sur la période de conservation de certains renseignements et elle se terminera le 29 mai 2009.
- Le Groupe de travail du CMC sur le marché parallèle du crédit à la consommation a procédé à des échanges de renseignements parmi les administrations dans le but de soutenir l'élaboration de lois provinciales relatives aux prêts sur salaire ainsi que les recherches sur des options à moindre coût et d'autres possibilités pour les consommateurs qui utilisent des produits de crédit à coût élevé. Des recherches ont également été

entreprises sur la réglementation des prêteurs sur l'Internet. Plusieurs provinces (Manitoba, Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario et Nouveau-Brunswick) ont adopté des lois relatives aux prêts sur salaire afin d'encadrer certaines pratiques commerciales dans ce domaine. D'autres provinces ont tenu des consultations publiques en vue de l'élaboration de mesures visant à protéger les consommateurs en matière de prêts sur salaire (Île-du-Prince-Édouard et Alberta).

- Le Groupe de travail du CMC sur la sensibilisation du consommateur a défini de nouveaux objectifs et développé un plan de travail de un an en janvier 2009. Les objectifs de ce plan de travail sont : i) maintenir et augmenter le nombre de membres, ii) soutenir les groupes de travail du CMC, iii) évaluer les lacunes en matière d'information et iv) développer de nouveaux produits d'information. Le groupe de travail a aussi mis à jour le Guide du consommateur canadien pour 2008-2009.
- Le Groupe de recherche du CMC sur les pratiques exemplaires d'application de la loi a terminé son sondage effectué auprès des organismes membres du CMC chargés de l'application de la loi, et a étudié les pratiques utilisées par d'autres organismes d'application de la loi (au pays et à l'étranger). D'après les résultats de cette enquête, l'équipe de recherche a cerné trois principaux domaines à explorer davantage : i) l'utilisation de sanctions administratives pécuniaires dans le domaine du droit de la consommation, ii) des protocoles d'entente et d'autres ententes, officielles ou non, entre des organismes d'application de la loi ou au sein de ces derniers et iii) les pratiques exemplaires en matière d'enquête et d'inspection.

Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

La portée et le champ d'application actuels du chapitre neuf se limitent aux obstacles techniques au commerce intérieur, parmi lesquels cinq ont été identifiés en octobre 1997 par le Comité fédéral-provincial sur la politique commerciale agricole (CFPPCA) comme ayant des répercussions sur le plan des politiques. Ces obstacles techniques sont : des restrictions en matière de coloration de la margarine et d'autres normes à l'égard de la margarine; des normes pour les mélanges et les imitations de produits laitiers; des normes en matière de lait liquide et de sa distribution; des exemptions ministérielles pour le transport en vrac de produits horticoles, y compris les pommes de terre et les pommes; et l'absence de la catégorie de pommes de terre Canada n° 1 Petite.

En août 2007, le Conseil de la fédération a demandé aux ministres de l'Agriculture de :

« [...] travailler immédiatement à la rédaction d'un nouveau chapitre de l'ACI portant sur l'agriculture et les produits alimentaires, et de présenter un libellé à cet effet au Conseil de la fédération d'ici décembre 2007, de façon à ce qu'un texte final puisse être soumis à l'attention du Conseil de la fédération lors de sa prochaine rencontre [du 16 au 18 juillet 2008]. [...] Ce

chapitre de l'ACI sur l'agriculture et les produits alimentaires devra inclure toutes les mesures techniques, et garantir que la nouvelle entente ne fait pas obstacle aux systèmes canadiens de mise en marché ordonnée. »

Durant l'exercice 2008-2009, le groupe de travail chargé des questions relatives au chapitre neuf de l'ACI a travaillé à la finalisation du texte du chapitre. Ayant comme objectif de refléter l'orientation donnée par le Conseil de la fédération, particulièrement au regard des mesures techniques et du régime de commercialisation ordonnée du Canada, on a confié la révision de l'ébauche à un conseiller juridique indépendant. À la suite de cette analyse, des modifications techniques jugées appropriées ont été apportées, dans le but d'éclairer et de préciser l'interprétation. Sous réserve d'un consensus parmi les représentants provinciaux, territoriaux et fédéraux, il est prévu de présenter un libellé aux ministres.

Boissons alcooliques (chapitre dix)

Le chapitre Boissons alcoolisées (chapitre dix de l'Accord sur le commerce intérieur ou ACI) vise à réduire ou éliminer les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcoolisées. Cependant, des obstacles internes, dont l'élimination aurait eu des répercussions internationales en raison des exigences de traitement nationales, n'ont pas été abordés au cours du processus menant à l'ACI sur l'ordre des ministres.

En 2008-2009, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Nous demeurons au statu quo depuis le rapport de l'an dernier. Le seul progrès à signaler présentement est que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est en train de mettre au point une norme applicable aux vins de glace s'inscrivant dans la loi canadienne afin de permettre la certification des vins de glace dans les règlements de l'ACIA, à titre de mesure temporaire jusqu'à ce qu'une règle puisse être intégrée au cadre plus vaste d'une loi relative aux normes nationales sur le vin (NNV).
- AAC et le secteur canadien du vin continuent d'explorer des options pour simplifier l'approche menant à la mise en place de NNV.

Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles s'est réuni afin d'examiner l'état de la mise en œuvre du chapitre et a convenu que le chapitre répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens liée à la mise en œuvre.

Énergie (chapitre douze)

Le parachèvement d'un chapitre sur l'énergie pour l'ACI est une obligation en suspens depuis l'entrée en vigueur de l'accord en 1995 et constitue un élément clé du plan du Conseil de la fédération en vue d'améliorer le commerce intérieur depuis 2004.

Un rapport a été présenté aux ministres lors de la réunion du CCI de juin 2008. Deux options ont alors été proposées : la première aborde uniquement le commerce des produits énergétiques et leur transport ou leur transmission; la seconde, une option élargie, vise à étendre la couverture de l'ACI de façon à inclure le commerce dans tous les produits et services énergétiques, de même que la production de produits énergétiques. Le CCI n'est pas parvenu à un consensus.

En août 2008, les premiers ministres du pays, dans le cadre d'une réunion du Conseil de la fédération, ont invité les ministres du Commerce à élaborer un chapitre sur l'énergie sur la base d'une approche élargie et contenant une disposition selon laquelle deux Parties ne seront pas liées par le chapitre et, par conséquent, ne pourront en bénéficier.

Durant l'exercice 2008-2009, l'Alberta a mené les négociations visant à élaborer une ébauche de chapitre et à le présenter lors de la réunion annuelle du CCI de 2009.

Communications (chapitre treize)

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Aucune orientation nouvelle ne s'est produite relativement à ce chapitre au cours de l'exercice 2008-2009.

Transports (chapitre quatorze)

Le chapitre quatorze a pour objectif d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que les normes en matière de sécurité, les règles concernant les poids et dimensions, les connaissances, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Tous les points énumérés dans le chapitre sur le transport de l'ACI ont été réglés ou font l'objet de discussions. En particulier, les obligations de conciliation en vertu de l'article 1408(1) de l'ACI portent sur les points qui suivent: les poids et dimensions des véhicules à moteur; les permis d'exploitation d'une entreprise de camionnage extraprovinciale; les règles de sécurité concernant les transporteurs routiers; le connaissance; l'harmonisation des formalités administratives touchant la taxe sur les carburants, la taxe de vente et les droits

d'immatriculation des véhicules; un protocole d'entente sur la révision de la réglementation; et les mandataires aux fins de la signification des actes de procédure. Les questions qui font l'objet de la poursuite du travail sont les seules à être présentées ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2008-2009, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Des efforts sont en cours afin d'améliorer l'uniformité des normes relatives aux poids et dimensions des véhicules commerciaux. Les modifications au protocole d'entente ont été approuvées en 1991, 1994, 1997, 2004 et, plus récemment, en 2008.
- Toutes les compétences ont adopté le Code national de la sécurité pour les transporteurs routiers, et des activités se poursuivent pour perfectionner ces normes.
- Les Parties confirment leurs engagements à l'égard des principes directeurs de la politique réglementaire ainsi qu'à l'égard des critères et du mécanisme applicables pour l'examen de la réglementation qui sont mentionnés dans le « Protocole d'entente concernant la révision des règlements relatifs au transport ». Les travaux se poursuivent afin de mettre en application le mécanisme prévu par le protocole d'entente.

Protection de l'environnement (chapitre quinze)

Le chapitre sur la protection de l'environnement garantit que les mesures de protection de l'environnement fédérales, provinciales et territoriales ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Le chapitre quinze impose des obligations aux ministères de l'Environnement, de même qu'au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), qui est l'organe responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre. Il n'y a pas eu de mesures d'application, d'obligations non remplies ni de différends importants à déclarer en 2008-2009. Le CCME continue de promouvoir l'harmonisation des moyens d'action et ainsi de limiter la création de barrières réelles ou apparentes au commerce.

Dispositions institutionnelles (chapitre seize)

Au cours de l'année 2008-2009, la charge de travail du Secrétariat a augmenté afin d'offrir des services accrus relativement aux différentes initiatives en matière de commerce intérieur. En plus d'organiser deux réunions du CCI ainsi que l'assemblée générale annuelle de la CSCI, le Secrétariat a organisé plusieurs réunions en personne des représentants du commerce intérieur (RCI) à Ottawa et à Winnipeg, de même que celles de la TNMP, du groupe de travail sur le règlement des différends et du groupe de travail sur l'énergie, à Toronto, Vancouver et Ottawa.

Le Secrétariat a également organisé plus de 30 téléconférences pour les RCI, ainsi que les comités et groupes de travail de l'ACI sur les marchés publics, l'énergie, les ressources

naturelles, et a participé à 20 téléconférences sur la mobilité de la main-d'œuvre et sur les mesures en matière de consommation en vertu de l'ACI. De plus, le Secrétariat a aidé à la préparation des Huitième, Neuvième et Dixième protocoles de modification de l'ACI.

Au cours de l'année 2008-2009, le Secrétariat a répondu à plus de 200 demandes soumises par les Parties de l'ACI et le grand public portant sur diverses questions relatives au commerce intérieur. Les sites de l'ACI, REGISTREX et MARCAN ont constamment été mis à jour. Le Secrétariat a également produit le rapport annuel 2007-2008 de l'ACI et a publié les communiqués de presse et les avis aux médias du CCI. La version codifiée de l'ACI (édition 2009) a également été rédigée en vue d'une éventuelle publication.

Le Secrétariat a mis à jour les manuels sur le règlement des différends du chapitre dix-sept (différends entre gouvernements et différends entre un gouvernement et une personne), y compris le manuel des membres des groupes spéciaux. Il a de plus mis à jour la liste des membres des groupes spéciaux et de celle des examinateurs.

Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)

Le chapitre dix-sept comprend un mécanisme formel de règlement des différends pour traiter les plaintes. Ce mécanisme est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Depuis août 2004, les Parties procèdent à l'examen complet des mécanismes de règlement des différends de l'ACI. Cet examen a pour but de traiter des questions relatives aux échéances, à l'équité, à la prévisibilité, à l'uniformité et à l'exécution.

Au cours de l'année 2008-2009, le groupe de travail sur le règlement des différends a travaillé au parachèvement d'une ébauche de texte pour un chapitre dix-sept révisé afin de renforcer les mécanismes de règlement pour les différends entre gouvernements. Lors de leur réunion de juin 2008, les ministres du CCI sont parvenus à un consensus sur les éléments d'un nouveau mécanisme de renforcement, lequel prévoit l'imposition de sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à 5 millions \$, selon la taille de la province ou du territoire. Au cours de leur réunion en juillet, les premiers ministres ont approuvé le mécanisme de règlement des différends renforcé.

Lors d'une réunion extraordinaire du CCI en décembre 2008, les ministres ont approuvé le texte d'un chapitre dix-sept révisé, lequel renforcera toutes les décisions prises par les groupes spéciaux en vertu de l'ACI, grâce à un processus de conformité plus efficace, à une disposition pour un processus d'appel, de même qu'à l'imposition de sanctions pécuniaires et la suspension des privilèges de règlement des différends. Dans une déclaration émise le 16 janvier 2009, les premiers ministres ont aussi approuvé le texte du chapitre dix-sept, de même que le Dixième protocole de modification, lequel intègre le texte révisé à l'ACI. Les changements entreront en vigueur lorsque toutes les Parties auront ratifié le protocole.

Dispositions finales (chapitre dix-huit)

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître transparence de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

La Colombie-Britannique et l'Alberta ont poursuivi leurs démarches en vue de mettre en œuvre leur accord bilatéral, l'ACIMM, annoncé en 2006. Cet accord entrera pleinement en vigueur en avril 2009. Un accord révisé sur l'ouverture des marchés publics pour le Nouveau-Brunswick et le Québec est entré partiellement en vigueur en décembre 2008 et aura sa pleine portée en juin 2009, remplaçant par le fait même, la version de 1993. L'Ontario et le Québec ont poursuivi leurs négociations bilatérales en vue de réduire davantage les obstacles au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre entre les deux provinces. En février 2009, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont annoncé leur nouvelle entente de partenariat sur l'économie et la réglementation (EPER).

Différends en matière de commerce intérieur

L'ACI favorise une approche conciliatoire, collaborative et harmonieuse au règlement des différends en proposant en premier lieu des consultations par les Parties. Les procédures de prévention et de règlement des différends prévoient des étapes progressives en vue d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant de tout différend visant les dispositions de l'ACI.

De plus amples renseignements sur les différends depuis la création de l'ACI sont présentés au www.ait-aci.ca. Au cours du présent exercice, aucun différend n'a été soumis à un groupe spécial. Au cours de l'exercice 2008-2009, aucun groupe spécial n'a émis de rapport.

Durant la même période, les activités suivantes ont été réalisées relativement aux différends en matière de commerce intérieur :

- En ce qui a trait aux exemptions ministérielles fédérales pour les chargements en vrac de pommes, des consultations sur la mise en place de changements à la politique fédérale sont en cours. En juillet 2006, l'Association des emballeurs de pommes du Québec (AEPQ) a déposé une plainte contre le gouvernement du Canada, alléguant l'incapacité d'un

emballeur de pommes québécois d'importer des pommes de la Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse a également soumis une plainte similaire au nom de la Nova Scotia Fruit Growers Association. Après le rapport d'un examinateur et une demande d'examen par un groupe spécial de la part de l'AEQ en juillet 2007, une solution provisoire a été trouvée à la suite des changements apportés à la politique fédérale. L'AEQ a subséquemment retiré sa demande de création d'un groupe spécial en novembre 2007.

- Le Groupe de travail du CMC sur le dévoilement du coût du crédit a poursuivi ses efforts en vue de régler le différend. En mars 2008, le ministre fédéral de l'Industrie, avec l'assentiment du ministre des Finances, a proposé aux ministres provinciaux de la Consommation une approche qui permettrait de régler le différend, qui date de 2004, et qui porte sur le règlement sur le coût d'emprunt (banques).
- Concernant la mise en application du rapport du groupe spécial sur la coloration de la margarine (2005), le gouvernement du Québec a annoncé, en juillet 2008, la mise en place d'une nouvelle réglementation qui abroge la réglementation précédente qui contenait des exigences en matière de coloration de la margarine, et que le rapport du groupe spécial avait déclarée incompatible avec les obligations de l'ACI.
- En août 2008, un examinateur a refusé à une entreprise privée le droit d'entamer des procédures contre le gouvernement fédéral; en novembre 2007, l'entreprise avait demandé au gouvernement de la Saskatchewan d'amorcer des consultations en son nom avec le gouvernement du Canada relativement à des changements réglementaires proposés qui avaient pour effet de nuire à la production de produits fromagers au Canada.
- Au sujet de la mise en application de la décision du groupe spécial sur l'expertise comptable (2005), la Loi modifiant le Code des professions du Québec et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique est entrée en vigueur en décembre 2008. Cette loi fait en sorte que l'exercice de la comptabilité publique devient accessible aux comptables généraux accrédités (CGA) ainsi qu'aux comptables en management accrédités (CMA), titulaires d'un permis de comptabilité publique dont les conditions de délivrance et de détention doivent être fixées par un règlement de leur ordre professionnel respectif. Le Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec a été publié à titre de projet dans la Gazette officielle du Québec en août 2008. Le cheminement de cette réglementation en est à l'étape de l'approbation par le gouvernement. Par ailleurs, le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de comptable général licencié hors du Québec qui donnent accès au permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec sera publié à titre de projet dans la Gazette officielle du Québec de juin 2009.

Structure organisationnelle

Comité du commerce intérieur

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution d'un comité de ministres, le Comité du commerce intérieur (CCI), lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an, et au besoin, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus.

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont des responsables gouvernementaux sur le commerce nommés par chaque Partie. Ils se réunissent périodiquement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

Conseil d'administration

En vertu des articles de la Corporation, les RCI sont également nommés par chaque Partie à l'ACI pour constituer un conseil d'administration, et pour orienter de façon générale le directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale en 2006.

Secrétariat du commerce intérieur

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Le Secrétariat est dirigé par un directeur général qui fait rapport à un président et au conseil d'administration.

Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur

Le site Web, qui se trouve à l'adresse www.ait-aci.ca, contient les renseignements suivants :

Un aperçu de l'ACI	Les rapports des examinateurs
Une codification administrative de l'ACI	Les rapports des groupes spéciaux
Les protocoles de modification	Les statistiques sur les différends
Les communiqués de presse	Les rapports annuels
Les marchés publics (www.marcan.net)	Les rapports de progrès
	L'immatriculation des sociétés (www.registrex.ca)

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

Contents

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Bilan	3
État des résultats et des actifs nets	4
Sommaire des principales politiques comptables	5
Notes afférentes aux états financiers	8



BDO Dunwoody LLP/s.r.l.
Chartered Accountants and Advisors
Comptables agréés et conseillers

700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg Manitoba Canada R3C 4L5
Telephone/Téléphone: (204) 956-7200
Fax/Télécopieur: (204) 926-7201
Toll Free/Sans frais: 1-800-268-3337
www.bdo.ca

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de la
Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons vérifié le bilan de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur au 31 mars 2009 et l'état des résultats et des actifs nets pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 4 afférente aux états financiers, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur au 31 mars 2009, ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

BDO Dunwoody SRL

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)
Le 16 avril 2009

***BDO Dunwoody LLP is a Limited Liability Partnership registered in Ontario
BDO Dunwoody s.r.l. est une société à responsabilité limitée constituée en Ontario***

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
Bilan

31 mars	2009	2008
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	24 643	88 256
Investissements à court terme (note 2)	329 201	378 208
TPS	1 792	2 598
Charges payées d'avance	4 816	214
	360 452	469 276
Immobilisations (note 4)	1	1
	360 453	469 277
Passif et actifs nets		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charge à payer (note 3)	39 464	29 807
Gouvernement fédérale à payer (note 5)	21 846	-
	61 310	29 807
Actifs nets		
Fonds de réserve - Gouvernement fédéral (note 5)	-	84 880
Fonds de réserve - Provinces et territoires (note 6)	296 821	352 271
Fonds non grevés d'affectations	2 322	2 319
	299 143	439 470
	360 453	469 277

Au nom de la corporation :

_____ directeur général

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2009	2008
	\$	\$
Revenus		
Apports		
Gouvernement fédéral (note 5)	233 250	221 555
Provinces et territoires (note 6)	229 996	215 683
Intérêts		
Gouvernement fédéral (note 5)	4 490	9 139
Provinces et territoires (note 6)	7 744	15 011
Autres revenus	3	35
	475 483	461 423
Dépenses		
Personnel		
Employés	284 664	240 838
Consultants	-	58 216
Location (note 8)	36 687	37 183
Frais de bureau	34 876	31 017
Réunions et conférences	32 487	23 755
Traduction	21 530	11 816
Services professionnels	18 800	8 626
Communications	17 484	21 792
Déplacements	14 129	16 390
Ordinateurs et logiciels	10 477	3 332
Taxe sur les produits et services, nette	4 346	5 764
Formation	-	2 656
	475 480	461 385
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	3	38
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	2 319	2 281
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	2 322	2 319

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2009

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 4.

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

Apports

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds de réserve avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

Instruments financiers

Le Secrétariat a recours à divers instruments financiers. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat ne court pas de risques importants en termes d'intérêts, de cours de change et de crédit découlant de ces instruments financiers.

Les justes valeurs en espèces ou quasi-espèces (encaisse et investissements à court terme), les comptes débiteurs et les comptes créditeurs se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments.

Le Secrétariat classe ses instruments financiers dans l'une des catégories suivantes selon ce qui a motivé l'acquisition de l'élément d'actif. La convention comptable du Secrétariat pour chaque catégorie se présente comme suit :

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2009

Instruments financiers (suivi)

Actifs financiers détenus à des fins de transactions – Ces éléments d'actif financiers comprennent certains placements en capitaux propres et en titres de créance, produits dérivés autonomes, autres que ceux désignés comme éléments de couverture, et dérivés incorporés nécessitant séparation. Ils sont reportés au bilan à la juste valeur avec des variations inhérentes à la juste valeur comptabilisées dans l'état financier. Les coûts de transactions liés aux instruments classés détenus à des fins de transactions, sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont subis. Les justes valeurs sont déterminées par référence directe aux cotations de prix publiés dans un marché actif.

Prêts et créances – Ces éléments d'actifs sont des actifs financiers non dérivés qui sont créés du fait de la mise à disposition d'argent ou d'autres éléments d'actif par un organisme prêteur à un emprunteur, contre promesse de remboursement à une (des) date(s) précise(s), ou sur demande. Cette catégorie comprends les comptes à recevoir et les intérêts courus. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis à coût non amorti, d'après la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins toute provision pour moins-value.

Autres passifs financiers – Cette catégorie comprend tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions, c'est-à-dire par exemple les comptes fournisseurs. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à juste valeur, puis au coût non amorti, d'après la méthode de détermination de l'intérêt réel.

Utilisation de prévisions

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des prévisions et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de certains éléments d'actif et de passif à la date de la fin de l'exercice financier, de même que sur les montants déclarés de certains revenus et dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des prévisions.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2009

Nouvelles prises de position en comptabilité

Les nouvelles prises de position en comptabilité qui ont été publiées mais qui ne sont pas encore en vigueur et qui ont une conséquence possible pour le Secrétariat sont les suivantes :

Fondements conceptuels des états financiers - Le chapitre 1000 du manuel de l'ICCA, Fondements conceptuels des états financiers, a été modifié afin de mettre l'accent sur la capitalisation de coûts qui répondent réellement à la définition d'un actif au lieu de se focaliser sur le principe de rapprochement des produits et des charges.

Instruments financiers - Informations à fournir et présentation - Le 15 octobre 2008 l'ICCA a reporté indéfiniment la condition des organismes sans but lucratifs de s'appliquer les nouvelles normes traitant certaines révélations et présentations d'instruments financiers. Le Secrétariat a choisi de reporter l'application de ces normes.

Présentation des états financiers par les organismes sans but lucratif - Le chapitre 4400 a été modifié pour le traitement des actifs nets dans les immobilisations et pour la présentation des produits et des charges. Cette nouvelle norme est en vigueur pour les états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Secrétariat évalue actuellement les effets de cette nouvelle norme.

Présentation de la ventilation des charges des organismes sans but lucratif - Le nouveau chapitre 4470 établit les normes de présentation pour les organismes sans but lucratif qui choisissent de classer leurs charges par poste et de ventiler ces charges poste par poste. Les changements sont en vigueur pour les états financiers intermédiaires et annuels ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Secrétariat évalue actuellement les effets de cette nouvelle norme.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

1. Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le "Secrétariat") est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de "Corporation du Secrétariat du commerce intérieur" conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Le Secrétariat considère son capital comme étant totalement constitué des actifs nets. Il n'y a eu aucun changement à ce que le Secrétariat considère son capital depuis l'exercice précédente.

Le Secrétariat gère son capital afin de s'assurer qu'il maintient les ressources nécessaires pour satisfaire ses objectifs de fournir un soutien administratif et opérationnel sur le commerce intérieur. Le Secrétariat veille aussi à ce qu'il maintient des ressources nécessaires pour satisfaire ses obligations telles que les dépenses générales et administratives, les réparations majeures et l'achat des immobilisations requises.

2. Investissements à court terme

Les investissements à court terme sont reportés à la juste valeur. Les intérêts sont payés mensuels aux taux d'intérêts à la juste valeur.

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
RBC Premium Money Market Fund	329 201	378 208

3. Comptes fournisseurs et charge à payer

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs	15 409	9 972
Vacance à payer	16 208	12 595
Salaires et retenues sur la paie à payer	7 847	7 240
	39 464	29 807

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

4. Immobilisations

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, les immobilisations passées en charges pour l'exercice en cours auraient été inférieures de 7 090 \$ (1 625 \$ en 2008), la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 4 998 \$ (5 985 \$ en 2008), les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 4 998 \$ (5 985 \$ en 2008) et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 8 721 \$ (6 630 \$ en 2008).

5. Fonds de réserve - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	84 880	131 061
Apports reçus au cours de l'exercice	170 216	175 374
	255 096	306 435
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 475 479 \$ (461 387 \$ en 2008)	237 740	230 694
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	(4 490)	(9 139)
	233 250	221 555
Moins les remboursements par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des créditeurs)	(21 846)	-
Solde de fonds à la fin de l'exercice	-	84 880

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

6. Fonds de réserve - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	352 271	407 367
Apports reçus au cours de l'exercice	<u>174 546</u>	<u>160 587</u>
	<u>526 817</u>	<u>567 954</u>
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 475 479 \$ (461 387 \$ en 2008)	237 740	230 694
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	<u>(7 744)</u>	<u>(15 011)</u>
Apports constatés aux revenus de l'exercice	<u>229 996</u>	<u>215 683</u>
Apports reportés, à la fin de l'exercice	<u>296 821</u>	<u>352 271</u>

7. État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisque les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidents d'après les informations comprises dans les états financiers.

8. Engagements

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2011 sont de 3 206 \$ par mois incluant les coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

9. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.